

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2020

DÉCISION N° 2020 / 52 / S3REnR AURA / 1

**REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES
DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Madame Claire GRANDET, Directeur du Département concertation et environnement de RTE, en date du 16 mars 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de révision du S3REnR AURA, conformément à l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- la communication de la Commission nationale du débat public du 17 mars 2020, CORONAVIRUS, détaillant les mesures d'adaptation de son activité suite aux annonces du Président de la République du 16 mars 2020,

Considérant :

- que les concertations ne sauraient se tenir uniquement sous forme numérique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Messieurs David CHEVALLIER et Jean-Luc CAMPAGNE sont nommés garants de la concertation préalable sur le projet de révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne Rhône Alpes.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO